

AP 2024 – AC121 et AC122- Secteur enseignement scolaire

Focus : la mobilité de groupe d'élèves

La mobilité de groupe d'élèves est une des activités possibles dans le cadre d'un projet de mobilité financé par le programme Erasmus+ sur le secteur de l'enseignement scolaire. Comme toute activité financée par le programme, elle répond à un cadre défini dans le guide du programme, qui fixe les attendus en termes de contenu, de programme, de lieux d'accueil et d'organisme associé au programme.

Il est recommandé aux bénéficiaires qui prévoient d'organiser ce type d'activité dans le cadre de l'AP2024 de bien prendre connaissance de ces attendus pour s'assurer de l'éligibilité de leur activité aux financements Erasmus+. Pour rappel, toute activité qui ne répond pas entièrement à ces attendus pourra être rendue inéligible et donc ne pas être financée.

A noter : les règles du programme Erasmus+ ne se substituent pas aux obligations légales nationales qui encadrent les voyages scolaires (autorisation de sortie du territoire, ordres de mission etc.)

Définition de la mobilité de groupe d'élèves :

La mobilité de groupe d'élèves est définie dans le [Guide du programme 2024](#) (page 128 de la version FR), voir annexe page 4.

A retenir :

- Il s'agit d'un **séjour d'apprentissage** collectif avec des élèves d'au moins un autre pays, c'est-à-dire que les élèves se déplacent à des fins pédagogiques. **Les voyages culturels, classes vertes etc. ne sont donc pas éligibles.**
- **Le programme des activités doit être conçu par les deux établissements** (d'envoi et d'accueil).
- **Ce programme d'activité doit être conservé** par les deux établissements. Il fera partie des documents justificatifs à joindre en fin de projet.
- Un contrat pédagogique « mobilité collective » doit être rédigé en amont de la mobilité, en coordination avec l'établissement d'accueil.
- **Il ne doit pas s'agir d'activités commercialisées** comme des cours dans une école de langues.

Bonne pratique : la mobilité de groupe d'élèves implique un travail collaboratif entre les deux groupes d'élèves partenaires autour d'une thématique commune. Pour engager ce travail collaboratif en amont de la mobilité et augmenter la portée de l'activité, vous pouvez amorcer cette collaboration grâce à un projet eTwinning.

eTwinning, c'est la communauté éducative en ligne pour les établissements scolaires européens. Vous pouvez y trouver votre partenaire d'accueil, définir ensemble la thématique de travail et créer un espace en ligne sécurisé dédié à votre projet. Sur cet espace, le « twinspace », vous pourrez inviter les élèves des deux établissements à travailler ensemble avant, pendant et après la mobilité.

Toutes les informations pour se lancer sont disponibles ici : <https://www.etwinning.fr/>

Ces informations sont également disponibles sur <https://view.genially.com/66597a614c435e00146680b4>

Lieux éligibles pour la mobilité de groupe

Les lieux éligibles sont définis dans le [Guide du programme 2024](#) page 129 (vers FR), voir annexe page 4.

La liste des pays est disponible en page 38 et 39 du [Guide du programme 2024](#).

A retenir :

- Il existe deux principales options de lieux qui peuvent accueillir cette mobilité de groupe d'élèves :
 - o **Prioritairement, un établissement scolaire établi dans un pays éligible.**
 - o **Exceptionnellement le siège d'une institution de l'UE**, si la thématique du projet s'y prête, avec un/ des groupe(s) d'élèves européens partenaires.
- Dans les deux cas, il est possible de consacrer une courte partie du séjour à des temps de travail en dehors de ces lieux d'accueil (visites culturelles, sorties en extérieur etc.), à trois conditions :
 - o Ces temps (passés hors établissement scolaire ou siège de l'institution de l'UE) représentent une **partie minoritaire** du programme d'activités.
 - o Ces activités restent **en lien avec la thématique** du projet.
 - o Les activités sont réalisées **avec les élèves de l'établissement partenaire**.

Les aspects logistiques (hébergement, dépenses sur place etc.) sont de la responsabilité de l'établissement d'envoi.

Durée de la mobilité

L'activité doit durer de 2 à 30 jours, hors jours de voyage (les participants peuvent prétendre à deux jours de voyage, 6 lors d'une mobilité utilisant un moyen de transport éco-responsable). Ne sont comptabilisés comme jours d'activité que les journées dont le programme d'activité répond aux règles définies dans le guide du programme.

Participants éligibles :

La mobilité de groupe d'élèves doit réunir *a minima deux élèves*. Les élèves doivent être **scolarisés dans l'établissement d'envoi**.

La présence d'accompagnateurs est obligatoire sur toute la durée du séjour. Les accompagnateurs sont des **personnels de l'établissement** (dont le lien de rattachement à la structure doit pouvoir être prouvé). D'autres personnes (bénévoles d'associations, parents d'élèves, etc.) peuvent compléter l'équipe accompagnatrice de l'établissement, mais **ils ne peuvent pas s'y substituer**. La mobilité de groupe d'élèves ayant une visée pédagogique, **les accompagnateurs doivent majoritairement faire partie de l'équipe éducative** (la présence d'autres adultes en tant qu'accompagnateurs doit rester exceptionnelle).

Le programme ne définit pas d'âge minimum pour la mobilité des élèves, renseignez-vous auprès de vos autorités hiérarchiques.

Financements :

Contribution à l'organisation du projet : 100€ par élève. Plus de plafonnement sur le nombre de participants bénéficiant de ce soutien en 2024.

Contribution aux frais de voyage et contribution aux frais de séjour : montants forfaitaires identiques aux autres activités de mobilité pour les élèves (idem pour les accompagnateurs : mêmes montants que pour les activités du personnel).

Soutien pour l'inclusion des organismes : 125€ par élève et accompagnateur concerné (si demandé dans la demande de financement).

Le soutien linguistique n'est pas éligible pour les participants qui prennent part à une mobilité de groupe.

Exemples et cas concrets :

Exemple de cas :	Eligible / Inéligible ?	Explication
Un groupe d'élèves n'est accompagné que par des parents d'élèves	Inéligible	Des personnels de l'établissement doivent être impérativement présents
Envoyer un groupe une semaine en "stage linguistique" dans une école de langues en Irlande.	Inéligible	La mobilité doit reposer sur un programme d'apprentissage conçu par deux établissements scolaires, les activités commercialisées ne sont pas éligibles
Envoyer un groupe passer une journée dans un établissement d'accueil et 4 jours de visite culturelle dans le pays	Inéligible	Le temps passé hors établissement doit être minoritaire dans le programme
Envoyer un groupe passer une semaine dans un établissement d'accueil à travailler autour des arts et passer 2 demi-journées de visite des monuments avec les élèves partenaires	Eligible	Les activités culturelles : - sont minoritaires dans le programme - sont en lien avec la thématique du projet - réunissent les élèves des deux établissements
Dans un projet autour de la thématique de la mémoire / histoire / 2 ^{nde} Guerre Mondiale, un groupe d'élèves se rend dans un établissement scolaire à Cracovie. Est-il possible pour les élèves polonais et français de se rendre ensemble visiter Auschwitz ?	Eligible	La visite d'Auschwitz est en lien avec la thématique du projet et réunit les élèves des deux établissements. A noter : le voyage de Cracovie à Auschwitz n'est pas considéré comme déplacement transnational : pas de forfait dédié à ce déplacement.
Dans un projet autour de la construction européenne, partir avec les élèves du CVL/CVC et leurs pairs d'un établissement d'accueil européen visiter le parlement européen à Strasbourg	Eligible (mais exceptionnel)	La visite du parlement est en lien avec la thématique et réunit les élèves de deux établissements européens. A noter : le voyage est pris en charge comme un voyage transnational, même pour les élèves français.
Partir avec sa classe et une classe d'élèves Autrichiens faire une classe de neige dans une station de ski des Alpes autrichiennes	Inéligible	Les activités sportives peuvent être considérées comme des activités d'apprentissage lorsqu'elles s'inscrivent dans un programme pédagogique plus large MAIS une station de ski ne fait pas partie des lieux éligibles pour réaliser une mobilité de groupe.

Annexes - Rappels du guide :

Le guide du programme 2024 définit la mobilité de groupe ainsi : « un groupe d'élèves de l'établissement scolaire d'envoi peut participer à un séjour d'apprentissage collectif avec d'autres élèves dans un autre pays. L'établissement d'envoi doit concevoir les activités d'apprentissage en coopération avec un établissement partenaire dans le pays d'accueil. Des enseignants ou d'autres membres du personnel de l'éducation qualifiés issus de l'établissement d'envoi doivent accompagner les élèves pendant toute la durée de l'activité et orienter leur processus d'apprentissage. Si nécessaire, d'autres adultes peuvent également agir en tant qu'accompagnateurs pour aider les enseignants accompagnateurs. »

« Les programmes d'activités de groupe qui sont entièrement ou principalement composés d'activités disponibles dans le commerce, telles que des cours dans une école de langues ou d'autres activités commerciales «prêtes à l'emploi» ne sont pas éligibles. Si cela est pertinent pour le programme d'apprentissage de l'activité, les élèves peuvent consacrer une courte partie de la période de mobilité à des voyages communs vers des espaces naturels, des lieux culturels, des entreprises ou des établissements publics, des concours internationaux ou des activités d'apprentissage similaires. Toutefois, ce contenu doit toujours être intégré dans un programme d'apprentissage par les pairs conçu par les deux établissements scolaires. »

« Dans tous les cas, les établissements scolaires d'envoi et d'accueil restent responsables du plein respect des règles et législations applicables dans les pays d'envoi et d'accueil. »

« Les activités doivent avoir lieu à l'étranger, dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme.

La mobilité de groupe des élèves doit avoir lieu dans une école d'accueil. Exceptionnellement, les activités peuvent avoir lieu dans un autre lieu situé dans le pays de l'établissement d'accueil, si le contenu et la qualité de l'activité le justifient. Dans ce cas, les frais de voyage des participants depuis l'établissement scolaire d'accueil vers le lieu de l'activité ne seront pas considérés comme une activité de mobilité transnationale. Des fonds supplémentaires ne peuvent donc pas être demandés à cette fin. En outre, la mobilité de groupe des élèves peut avoir lieu au siège d'une institution de l'Union européenne si l'activité est organisée au sein d'une institution de l'UE ou en coopération avec celle-ci. Indépendamment du lieu où elles sont organisées, les activités de groupe doivent associer des élèves d'au moins deux États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme. »

« Les sièges des institutions de l'Union européenne sont Bruxelles, Francfort, Luxembourg, Strasbourg et La Haye. Les activités organisées aux sièges de l'UE seront considérées comme une mobilité transnationale et un financement (comme décrit dans la section « Quelles sont les règles de financement ? ») peut être demandé pour tous les participants, quel que soit leur pays d'origine. »